



Municipalité de Chartierville
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 101-2001 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES À
DES FINS DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À CERTAINS USAGES, AINSI QUE POUR PRÉCISER
L'USAGE DE REMORQUES À DES FINS DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-06 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2001 AFIN
D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, à sa séance régulière du 6 juillet 2026, du projet de règlement portant le numéro 2026-06 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 14 septembre 2026 à compter de 18 h 30 à la salle communautaire de Chartierville;

QUE l'objet du projet de règlement numéro 2026-06 est :

- Le règlement 2026-06 prévoit autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages, ainsi que pour préciser l'usage de remorques à des fins de bâtiment complémentaire;

QUE ce projet de règlement fait l'objet d'une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la municipalité de Chartierville, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;

DONNÉ À CHARTIERVILLE, CE TROISIÈME (3^e) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Paméla Blais, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Paméla Blais, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 3^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE TROISIÈME (3^e) JOUR DU MOIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).
